Cédric PHILIPPE - Architecte DPLG
107 Fbg d'Orléans - 45300 Pithiviers
02.38.30.37.52 / 06.16.77.13.70

Octobre 2026

Office de Tourisme du Grand Pithiverais

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHE **:**

Agrandissement, transformation et aménagement de locaux existants afin d'installer l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais

Date et heure limites de remise des offres

13 novembre 2026 à 12 h 00
(heure de France métropolitaine)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE

OFFICE DE TOURISME DU GRAND PITHIVERAIS
48B Faubourg d'Orléans (siège) - 1 Mail OUEST (office)
Tél : 02.38.30.50.02
Mail: thomas.osmond@grandpithiverais.fr

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

2-1 – Généralités :

La présente consultation concerne les travaux d'extension, de transformation, de rénovation et modifications comportant des démolitions et reconstructions sur le site d'un local commercial de centre ville.

2-2 Descriptif technique succinct :

Les stipulations du présent marché concernent les travaux de :
* curages et démolitions intérieures
* modifications de façades
* construction d'une extension en étage, en ossature bois
* maçonneries.
* transformation de locaux existants.
* reprise et création de dallages
* reprise de planchers bois
* charpente traditionnelle et ossature bois
* couverture ardoise, couverture zinc et étanchéités
* menuiseries extérieures et intérieures.
* ravalements.
* second œuvre intérieur.

ARTICLE 3 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

3-1 Procédure de passation

La consultation est organisée selon une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique. Le marché se réfère au CCAG Travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, dans les conditions du CCAP.

3-2 Décomposition lots

Le présent marché est divisé en Neuf (9) lots séparés, chacun constituant un marché en propre :

1 - CURAGE - DEMOLITIONS - DEPOSES DIVERSES - GROS-ŒUVRE – RESEAUX - RAVALEMENTS
2 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS - COUVERTURES ZINC et ARDOISES - ETANCHEITE - BARDAGE
3 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES - DEVANTURE - SERRURERIE
4 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES – VMC - ALARME INCENDIE
5 – CHAUFFAGE PAR POMPE A CHALEUR
6 - PLOMBERIE - EAU CHAUDE
7 – DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS
8 – CARRELAGES – FAIENCES
9 - PEINTURES - SOLS SOUPLES

Les candidats peuvent soumissionner à l'un ou l'ensemble des lots.

3-3 Forme du marché

Chaque lot donne lieu à un marché à prix global et forfaitaire, détaillé dans une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Les quantités servent à décomposer le forfait et ne constituent pas un marché à prix unitaires.

3-4 Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

3-5 Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est de onze mois, période de préparation de deux semaines comprise, conformément au CCAP. Les prolongations éventuelles sont régies par le CCAP et l'article 18 du CCAG Travaux.
La période de préparation commence à la date prescrite par l'ordre de service. Les délais réglementaires de prévention et de coordination SPS restent applicables.
La durée de la période de préparation est de 2 semaines. Les dispositions relatives aux prestations et opérations effectuées durant cette période de préparation sont définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières.
Les travaux seront exécutés à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer et suivant le planning qui y sera joint.
Le démarrage est envisagé en semaine 49 de 2026, sous réserve de la notification des marchés et de l'ordre de service.

3-6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt jours** (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

3-7 Acomptes
Les prestations ouvrent droit à des acomptes mensuels pour tous les lots, conformément au CCAP et à l'article 12 du CCAG Travaux.
Le montant des acomptes correspond aux prestations exécutées et admises selon les modalités du CCAP.
Les demandes de paiement sont transmises par voie électronique dans les conditions prévues au CCAP.

3-8 Avance
L'avance est régie par l'article 5.2 du CCAP, les articles R. 2191-3 et suivants du Code de la commande publique et l'option B de l'article 10.1 du CCAG Travaux.

Sauf refus du titulaire, une avance est versée lorsque le montant du marché est supérieur à 50 000 euros HT et le délai d'exécution supérieur à deux mois. Le taux est de 5 %, sous réserve du taux minimal réglementaire applicable notamment aux PME. L'assiette et les modalités de versement sont celles du CCAP.

Le remboursement débute lorsque les prestations exécutées atteignent 65 % et doit être achevé à 80 %, selon les modalités du CCAP.

La garantie à première demande, ou la caution personnelle et solidaire acceptée par les parties, est constituée dans les conditions de l'article 5.2 du CCAP. Cette garantie n'est pas exigée d'un titulaire public.

3-9 Modalités essentielles de financement et de règlement du marché
3-9.1 – Modalités essentielles de financement du marché.
Le financement est assuré sur le budget de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais.

3-9.2 – Modalités essentielles de règlement du marché.
Le délai global de paiement est de trente jours, dans les conditions des articles R. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique et du CCAP.
Le dépassement du délai ouvre droit, sans demande du titulaire, aux intérêts moratoires et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux de la Banque centrale européenne applicable, majoré de huit points. L'indemnité forfaitaire est de 40 euros.
Les prix des lots 2 et 3 sont révisables mensuellement, à la hausse comme à la baisse, par catégories de prestations et indices INSEE. Les prix des lots 1 et 4 à 9 sont fermes et actualisables. Les modalités et indices sont ceux de l'article 6.3 du CCAP ; la DPGF des lots 2 et 3 doit permettre cette ventilation.

3-10 Variante – Options
3-10.1 – Variantes
Les variantes sont autorisées sous réserve de remettre également une offre de base complète. Elles sont présentées séparément et chiffrées avec leurs incidences sur les autres lots, le délai et l'entretien.
Exigences minimales : respect de la destination des ouvrages, des performances minimales du CCTP général et des CCTP de lots, de la sécurité incendie, de l'accessibilité, des contraintes architecturales et des interfaces entre lots.
La variante démontre l'équivalence ou l'amélioration des performances par les justificatifs techniques appropriés.
Aucune variante ne peut modifier les clauses administratives ni les critères d'attribution.
Les coûts d'exploitation et d'entretien sont précisés lorsque la solution les modifie.
Chaque variante comporte un descriptif, une DPGF propre et les fiches justificatives. Les mêmes critères d'attribution s'appliquent à la base et aux variantes ; une variante qui ne respecte pas les exigences minimales est écartée.

3-10.2 Prestations supplémentaires éventuelles
Seules les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) expressément identifiées comme telles au CCTP du lot et dans l'acte d'engagement doivent être chiffrées. Leur prix est indiqué séparément du prix de base. Le DCE précise, pour chaque PSE, si la réponse est obligatoire et si elle entre dans le jugement ; une même configuration est appliquée à toutes les offres d'un même lot. À défaut de PSE expressément définie, aucune réponse à une option indéterminée n'est exigée.

3-11 Intervenants
3-11-1 - Maître d'ouvrage : Office de Tourisme du Grand Pithiverais.

Pouvoir adjudicateur : l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais, représenté par sa présidente ou son représentant dûment habilité.

3-11-3 - Maîtrise d'œuvre: Cédric PHILIPPE - Architecte DPLG
107 Fbg d'Orléans - 45300 Pithiviers
Tel : 02.38.30.37.52 – Mob : 06.16.77.13.70
Mail : cedricphilippe@free.fr
Chaque entrepreneur devra fournir à l'Architecte, pour approbation avant exécution, tous les éléments graphiques et les notes de calculs en justification des ouvrages à réaliser. ;

3-11-4 – Mission du bureau de contrôle technique
La mission de contrôle technique intervenant sur ce chantier est prévue. Les coordonnées de l'organisme mandaté par le Maître de l'Ouvrage seront communiquées par la suite.

3-11-5 – Mission de coordination SPS
La mission de coordination SPS intervenant sur ce chantier est prévue. Les coordonnées de l'organisme mandaté par le Maître de l'Ouvrage seront communiquées par la suite.

Pour répondre aux exigences de la réglementation en matière de sécurité et de santé sur les chantiers, le Maître de l'Ouvrage mandatera un coordonnateur chargé de la mise en place du plan général de coordination sécurité et protection de la santé et de son application.

L'opération est soumise à la coordination de sécurité et de protection de la santé dans les conditions des articles L. 4531-1 et suivants, L. 4532-1 et suivants et R. 4532-1 et suivants du Code du travail.

Les entreprises établissent les PPSPS lorsqu'ils sont requis et respectent le plan général de coordination applicable ainsi que les prescriptions du coordonnateur SPS.

3-11-6 - Personne habilitée à donner les renseignements:
Madame la Présidente de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais, Monsieur Osmond.

Comptable assignataire : le comptable public compétent désigné pour l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais.

3-12 Modalités de dévolution du marché
Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.
En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres pour ses obligations contractuelles envers l'acheteur, conformément aux articles R. 2142-24 et R. 2142-25 du Code de la commande publique.

3-13 Sous-traitance
Tout sous-traitant doit être déclaré, accepté par l'acheteur et ses conditions de paiement agréées, quel que soit le montant sous-traité. Le sous-traitant direct bénéficie du paiement direct à partir de 600 euros TTC, dans les conditions du Code de la commande publique.
La déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou équivalent) est transmise avec l'offre ou, en cours d'exécution, selon les modalités du CCAP et du CCAG Travaux.
Le titulaire communique le contrat de sous-traitance à la demande de l'acheteur, conformément au CCAG Travaux.

3-14 Visite préalable et connaissance des lieux
La visite des lieux est facultative. L'absence de visite ne constitue pas un motif de rejet de l'offre.
Pour organiser une visite, contacter l'Office de Tourisme au 02 38 30 50 02 ou à thomas.osmond@grandpithiverais.fr. Les questions relatives au DCE sont déposées sur le profil d'acheteur ; les réponses utiles sont communiquées à tous les candidats.

3-15 Nature juridique des travaux
Il s'agit d'un marché de travaux correspondant à une opération portant sur des travaux de rénovation et transformations comportant des démolitions et reconstructions.

Lieu d'exécution des travaux :
15 Rue de la Couronne - 45300 PITHIVIERS

3-16 Compléments éventuels aux pièces du marché
Les candidats ne modifient pas les documents contractuels. Ils complètent les pièces de réponse et la DPGF ; les propositions de variantes sont présentées séparément dans les conditions de l'article 3-10.1.

3-17 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail
Les entreprises respectent les obligations de prévention, de sécurité et d'hygiène du Code du travail, le CCAP, le CCTP général et les prescriptions SPS applicables.
Les documents de prévention et de coordination sont établis avant intervention dans les conditions réglementaires ; la préparation contractuelle de deux semaines ne réduit pas ces obligations.

3-17.2 – Collèges interentreprises d'hygiène et de sécurité et Comités particuliers d'hygiène et de sécurité de chantier

Un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail est constitué lorsque les conditions légales et réglementaires sont réunies, conformément au Code du travail.

3-18 Divers

- Le présent marché n'a pas de caractère périodique ;
- Le marché ne s'inscrit pas dans un projet/programme financé par les fonds communautaires ;
- Il ne s'agit pas d'un accord-cadre

ARTICLE 4 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE est accessible gratuitement sur le site AWS. Il comprend notamment le présent règlement, l'acte d'engagement, le CCAP, le CCTP général, les CCTP de lots, les DPGF et les documents graphiques annoncés dans le dossier. Les références au CCAP et au CCTP général visent leurs versions corrigées jointes à cette consultation.

ARTICLE 5 – LANGUE ET UNITE MONETAIRE DU MARCHE

5-1 Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation

Les candidatures et offres sont présentées en français.
Les documents établis dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction française. Une traduction certifiée peut être demandée lorsque sa nécessité est justifiée.

5-2 Unité monétaire du marché

L'unité de compte dans laquelle devra s'exécuter le marché est l'Euro.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres sont déposées exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur indiqué à l'article 4. Un envoi par courriel ne vaut pas dépôt. Le candidat anticipe la durée de transmission et vérifie l'accusé de réception électronique.

Le dépôt complet doit être reçu avant la date et l'heure de la page de garde, en heure de France métropolitaine. Les fichiers doivent être lisibles et exempts de virus. Une copie de sauvegarde sur support papier ou physique électronique peut parvenir avant cette échéance, sous pli fermé portant « Copie de sauvegarde – consultation travaux Office de Tourisme – lot(s) concerné(s) », à l'adresse de l'acheteur indiquée à l'article 1 ; son ouverture est régie par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié.

Les plis reçus hors délai sont éliminés conformément à l'article R. 2151-5 du Code de la commande publique.
L'acheteur peut demander de compléter les candidatures dans les conditions de l'article R. 2144-2. Il peut autoriser la régularisation des offres irrégulières dans les conditions de l'article R. 2152-2, pour tous les soumissionnaires concernés, sans modification substantielle et à l'exclusion des offres anormalement basses. Les autres offres sont traitées conformément à l'article R. 2152-1.

6-3 Documents relatifs à la candidature

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants si besoin (ou imprimé DC1) ;
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire
- Une déclaration sur l'honneur attestant l'absence de motif d'exclusion au titre des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique (DC1 ou équivalent).
- Le chiffre d'affaires global et celui relatif aux travaux objet du lot, pour les trois derniers exercices disponibles, selon la date de création de l'entreprise (DC2 ou équivalent).
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, précisant montant, date, lieu et destinataire, accompagnée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens et annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement des 3 dernières années.
- Les qualifications professionnelles pertinentes ou tout moyen de preuve équivalent de la capacité à exécuter le lot. L'absence de références de marchés de même nature ne suffit pas, à elle seule, à justifier l'élimination du candidat.
- la liste de l'outillage, du matériel et des équipements techniques de l'entreprise.
- Les attestations d'assurance en cours de validité correspondant aux activités du lot, dont l'assurance décennale lorsqu'elle est légalement requise.

Les formulaires DC1, DC2, DC4 et ATTRI1 sont accessibles sur le site officiel de la Direction des affaires juridiques du ministère chargé de l'économie. Le DUME électronique est accepté en lieu et place des documents de candidature qu'il couvre.

Les justificatifs fiscaux et sociaux sont exigés du candidat pressenti pour l'attribution, sous réserve des documents déjà accessibles gratuitement à l'acheteur ou déjà fournis et encore valides, dans les conditions du Code de la commande publique.
Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs, quelle que soit la nature juridique de leurs liens. Il justifie ces capacités et la disponibilité effective des moyens pour l'exécution du lot ; chaque membre d'un groupement fournit les éléments qui le concernent.

La signature de la candidature et de l'offre n'est pas exigée lors du dépôt. L'acte d'engagement est signé par le seul attributaire avant la conclusion du marché, par une personne habilitée. En cas de signature électronique, l'arrêté du 12 avril 2018 s'applique.

6-4 Pièces relatives à l'offre

- L'acte d'engagement complété pour chaque lot présenté (ATTRI1 ou modèle du DCE).
- Les variantes à la solution de base éventuellement proposées,
- L'acceptation du CCAP joint au DCE, sans modification ; son retour signé lors du dépôt n'est pas exigé.
- L'acceptation du CCTP général et du CCTP du lot, sans modification de l'offre de base ; les variantes restent soumises aux exigences de l'article 3-10.1.
- Le devis quantitatif complet et chiffré du lot ; pour les lots 2 et 3, la ventilation par catégories et indices prévue au CCAP.
- Un mémoire technique exposant les produits et justificatifs de performance, la méthode d'exécution, les moyens affectés, l'organisation des interfaces et le planning dans le délai du CCAP. Il comporte un volet environnemental décrivant les mesures propres au lot : prévention, tri et traçabilité des déchets, réemploi ou valorisation ; réduction des nuisances et des impacts des approvisionnements et interventions. Les engagements sont précis, justifiés et applicables au chantier. Les fiches techniques et éventuelles PSE chiffrées sont jointes.

ARTICLE 7 – ANALYSE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET DES OFFRES

7-1 Analyse des candidatures

L'acheteur vérifie l'absence de motifs d'exclusion et les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles en rapport avec chaque lot, conformément au Code de la commande publique. Les justificatifs sont examinés dans les conditions des articles R. 2144-1 et suivants.

7-2 Analyse des offres

Les offres sont examinées conformément aux articles L. 2152-1 et suivants et R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique. Toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande de justifications ; elle est rejetée par décision motivée si les explications ne justifient pas son niveau de prix.

Critère de jugement des offres	Pondération
Prix des prestations	40,00 %
Valeur technique	50,00 %
Caractéristiques environnementales	10,00 %

L'analyse des offres se fera par lot.

7-3 Notation des critères

1er critère : Prix des prestations.(pondération 40%)

La note de prix, sur 40 points, est calculée sur le montant global HT de l'offre analysée selon la même configuration de base, variante ou PSE pour tous les candidats :

Note prix = (prix de l'offre recevable la moins chère / prix de l'offre du candidat) × 40.

2e critère : Valeur technique (50 points), appréciée au regard du mémoire et des justificatifs :

- Adéquation des produits et solutions aux exigences du lot, performances démontrées, qualité et précision des fiches techniques : 30 points.
- Méthode d'exécution, moyens affectés, organisation des interfaces, sécurité et pertinence du planning dans le délai contractuel : 20 points.

3e critère : Caractéristiques environnementales de l'offre (10 points) : pertinence et caractère vérifiable des mesures propres au lot pour prévenir, trier, tracer, réemployer ou valoriser les déchets et réduire les nuisances et impacts des approvisionnements et interventions. Pour chacun des sous-critères techniques et pour le critère environnemental, une appréciation de 0 à 5 est attribuée : 0, absent ou inexploitable ; 1, très insuffisant ; 2, partiel ou peu adapté ; 3, adapté et suffisamment justifié ; 4, précis et solidement justifié ; 5, particulièrement pertinent et démontré. La note est égale à l'appréciation / 5 multipliée par les points du critère. La note totale est sur 100.

En cas d'égalité du nombre des points des candidats, le classement s'effectuera en tenant compte du montant des offres proposées, l'offre la moins élevée et conforme étant la mieux classée.

En cas de discordance du prix global HT, l'indication en chiffres de l'acte d'engagement prévaut. L'acheteur peut demander une clarification ou la correction d'une erreur purement matérielle, sans modification substantielle de l'offre.

L'acheteur peut déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, notamment en cas d'incompatibilité avec le budget de l'Office de Tourisme. Les candidats sont informés des motifs conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 – CONDITION DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE

Les candidats sont informés que le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve pour ce dernier de produire :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- Les pièces de vigilance prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 du Code du travail selon le cas, ainsi que celles de l'article D. 8254-2 lorsqu'elles sont applicables.

Le candidat pressenti fournit les justificatifs et l'acte d'engagement signé dans le délai indiqué dans la demande de l'acheteur. Le marché ne peut être signé avant cette vérification.

Si le candidat ne satisfait pas aux conditions d'attribution dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat suivant au classement est sollicité dans les conditions du Code de la commande publique.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur peut modifier le DCE avant la date limite de remise des offres, en laissant aux candidats le temps nécessaire pour adapter leur réponse.
Les modifications sont publiées sur le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement pour recevoir les alertes.
En cas de modification importante ou de renseignement nécessaire non transmis en temps utile, le délai est prolongé proportionnellement, conformément à l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique.
Les candidats remettent leur offre sur la base de la dernière version du DCE.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à une date ultérieure, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements sont déposées uniquement sur le profil d'acheteur, au plus tard huit jours calendaires avant la date limite. Les réponses utiles sont communiquées à tous les candidats au plus tard six jours calendaires avant cette date ; le délai de remise est prolongé si nécessaire selon l'article 9.

ARTICLE 11 – DIVERS

11-1 Anomalies décelées

Toute anomalie ou contradiction constatée dans le DCE est signalée sur le profil d'acheteur avant remise de l'offre. La réponse utile est communiquée à tous les candidats.

11-2 Redressement et liquidation judiciaires

Les exclusions liées aux procédures collectives sont appréciées conformément à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique.
Le candidat en redressement judiciaire produit les jugements utiles et justifie qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

ARTICLE 12 – NEGOCIATION (MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE)

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve expressément la possibilité d'attribuer chaque lot sur la base des offres initiales sans négociation. S'il négocie, il invite les trois soumissionnaires les mieux classés au regard des critères annoncés pour le lot, y compris les ex æquo à la troisième place ; si moins de trois offres peuvent être admises à la négociation, tous leurs auteurs sont invités. Les échanges respectent l'égalité de traitement et la confidentialité. Ils ne modifient ni l'objet du marché, ni les exigences minimales, ni les critères et leur pondération. Les offres inappropriées et anormalement basses ne sont pas négociées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation dans les conditions de l'article R. 2152-1. Les offres finales sont remises dans un délai commun et classées selon les mêmes critères.

ARTICLE 13 – TRIBUNAL COMPETENT ET DELAIS DE VOIES DE RECOURS

Le tribunal administratif territorialement compétent est le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret), sis : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1.
Téléphone : 02 38 77 59 00 ; télécopie : 02 38 53 85 16.

Courriel : **greffe.ta-orleans@juradm.fr**

Les recours ouverts comprennent le référé précontractuel avant signature (articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative), puis le référé contractuel dans les conditions et délais des articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 du même code.

Les tiers susceptibles d'être lésés de façon suffisamment directe et certaine peuvent exercer un recours en contestation de la validité du contrat dans les deux mois à compter des mesures de publicité appropriées de sa conclusion. Le tribunal peut être saisi par Télérecours citoyens : https://citoyens.telerecours.fr.